

FISCAL Dépenses professionnelles

Revalorisation des barèmes kilométriques pour les revenus 2010

 Sources: Instr. 13 avril 2011 (BOI 5 F-8-11) & Instr. 15 avril 2011 (BOI 4 G-2-11).

Dans le Flash ARAPL Infos n° 186, nous vous avons communiqué les barèmes kilométriques 2010 publiés par l'Administration,

- le 4 mars 2011 dans une instruction administrative du 25 février 2011 pour le barème BNC,
- le 21 mars 2011, dans une instruction administrative du 9 mars 2011 pour le barème BIC.

Le Gouvernement vient de revaloriser les barèmes pour tenir compte de la hausse du prix du carburant. Voici les nouveaux barèmes pour la déclaration n° 2035 des revenus 2010.

Il appartient aux adhérents qui ont déjà envoyé leur déclaration n°2035 de 2010 avec l'ancien barème, d'apprécier si la revalorisation justifie le dépôt d'une déclaration rectificative (voir exemples page 2).

Dans l'affirmative, il y a lieu de renvoyer la nouvelle déclaration n° 2035 à l'ARAPL et à la DGFIP selon le même mode opératoire que le premier envoi, en indiquant qu'il s'agit d'une **déclaration rectifiée** (précision à porter dans le tableau OG00 EDITDFC ou sur la page 1 de l'écran de saisie de la déclaration Extranet ARAPL).

Barème BNC REVALORISÉ pour 2010 des voitures automobiles

Puissance fiscale	Distance parcourue (d)		
	jusqu'à 5 000 km	de 5 001 à 20 000 km	au-delà de 20 000 km
3 CV	$d \times 0,405$	$(d \times 0,242) + 818$	$d \times 0,283$
4 CV	$d \times 0,487$	$(d \times 0,274) + 1 063$	$d \times 0,327$
5 CV	$d \times 0,536$	$(d \times 0,300) + 1 180$	$d \times 0,359$
6 CV	$d \times 0,561$	$(d \times 0,316) + 1 223$	$d \times 0,377$
7 CV	$d \times 0,587$	$(d \times 0,332) + 1 278$	$d \times 0,396$
8 CV	$d \times 0,619$	$(d \times 0,352) + 1 338$	$d \times 0,419$
9 CV	$d \times 0,635$	$(d \times 0,368) + 1 338$	$d \times 0,435$
10 CV	$d \times 0,668$	$(d \times 0,391) + 1 383$	$d \times 0,460$
11 CV	$d \times 0,681$	$(d \times 0,410) + 1 358$	$d \times 0,478$
12 CV	$d \times 0,717$	$(d \times 0,426) + 1 458$	$d \times 0,499$
13 CV et plus	$d \times 0,729$	$(d \times 0,444) + 1 423$	$d \times 0,515$

Barème en euros. d = distance parcourue. P = puissance du véhicule.

Exemples:

Pour 4 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 6 CV, le montant forfaitaire des frais de voiture est égal à:

$$4000 \text{ km} \times 0,561 = 2244 \text{ €}.$$

Pour 6 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 5 CV, le montant forfaitaire des frais de voiture est égal à:

$$(6000 \text{ km} \times 0,300) + 1 180 = 2980 \text{ €}.$$

Pour 22 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 7 CV, le montant forfaitaire des frais de voiture est égal à:

$$22000 \text{ km} \times 0,396 = 8712 \text{ €}.$$

Barème BNC REVALORISÉ pour 2010 des vélomoteurs et scooters de faible puissance ⁽¹⁾ (puissance ≤ à 50 cm³)

Puissance	Distance parcourue (d)		
	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 5 000 km	au-delà de 5 000 km
P ≤ 50 cm ³	$d \times 0,266 \text{ €}$	$(d \times 0,063 \text{ €}) + 406 \text{ €}$	$d \times 0,144 \text{ €}$

(1) Deux roues dont la vitesse maximale est ≤ 45 km/h équipés d'un moteur ≤ 50 cm³ s'il est à combustion interne, ou d'une puissance maximale nette ≤ 4 kW pour les autres types de moteur. Barème en euros. d = distance parcourue. P = puissance du véhicule.

**Barème BNC REVALORISÉ pour 2010 des motos et scooters d'une puissance > 50 cm³ ⁽¹⁾**

Puissance	Distance parcourue (d)	jusqu'à 3 000 km			de 3 001 à 6 000 km			au-delà de 6 000 km		
		P = 1 ou 2 CV	d × 0,333 €			(d × 0,083) + 750 €			d × 0,208 €	
P = 3, 4, 5 CV	d × 0,395 €			(d × 0,069) + 978 €			d × 0,232 €			
P > 5 CV	d × 0,511 €			(d × 0,067) + 1 332 €			d × 0,289 €			

(1) Deux roues dont la vitesse maximale est > 45 km/h équipés d'un moteur > 50 cm³ s'il est à combustion interne, ou d'une puissance maximale nette > 4 kW pour les autres types de moteur. Barème en euros. d = distance parcourue. P = puissance du véhicule.

Barème carburant BIC REVALORISÉ pour 2010 des voitures automobiles

Puissance fiscale	Frais de carburant (au km)		
	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,065 €	0,092 €	0,057 €
5 à 7 CV	0,080 €	0,112 €	0,070 €
8 et 9 CV	0,096 €	0,134 €	0,084 €
10 et 11 CV	0,108 €	0,152 €	0,094 €
12 CV et +	0,121 €	0,168 €	0,104 €

Barème carburant BIC REVALORISÉ pour 2010 des motos, scooters et vélomoteurs

Cylindrée ou puissance	Frais de carburant (au km)
< 50 cm ³	0,029 €
de 50 cm ³ à 125 cm ³	0,059 €
3, 4 et 5 CV	0,075 €
au-delà de 5 CV	0,104 €

A titre indicatif, voici l'impact en euros de la revalorisation pour quelques kilométrages et deux puissances fiscales : véhicules de 5 et 8 CV.

Kilomètres parcourus	Véhicule de 5 CV		Impact de la revalorisation*	Véhicule de 8 CV		Impact de la revalorisation*
	Déduction avec l'ancien tarif 2010	Déduction avec le tarif revalorisé 2010		Déduction avec l'ancien tarif 2010	Déduction avec le tarif revalorisé 2010	
5 000 km	2 600 €	2 680 €	+ 80 €	3 005 €	3 095 €	+ 90 €
10 000 km	4 053 €	4 180 €	+ 127 €	4 718 €	4 858 €	+ 140 €
15 000 km	5 508 €	5 680 €	+ 172 €	6 428 €	6 618 €	+ 190 €
21 000 km	7 308 €	7 539 €	+ 231 €	8 547 €	8 799 €	+ 252 €
30 000 km	10 440 €	10 770 €	+ 330 €	12 210 €	12 570 €	+ 360 €
40 000 km	13 920 €	14 360 €	+ 440 €	16 280 €	16 760 €	+ 480 €

* L'augmentation des frais déduits équivaut à la diminution du résultat imposable (pas de l'impôt).